

Restauration des Fontaines des Dames et du Doubs - Lancement de l'opération - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon s'est engagée dans une politique de restauration des fontaines. Au titre de la loi du 31 décembre 1913 et de ses décrets d'application, six fontaines sont protégées : les fontaines des Carmes, des Dames et du Doubs sont des édifices classés Monuments Historiques et les fontaines de la place Jean Cornet, de la place Victor Hugo et des Clarisses sont des édifices inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 1999 décidait la réalisation d'une étude préalable sur la fontaine des Dames au 10, rue Charles Nodier et sur la fontaine du Doubs à l'angle de la rue Ronchaux et de la rue Mégevand, avec le concours de l'Etat. Le coût de ces études s'est élevé à 114 994 F TTC (17 530,72 €), coût partagé à hauteur de 50 % par l'Etat et par la Ville.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Service du Patrimoine - Conservation Régionale des Monuments Historiques, a remis l'étude préalable réalisée par P. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) à des fins d'engagement de l'opération.

Le calendrier prévisionnel d'opération peut être envisagé comme suit :

- études du Projet Architectural et Technique (PAT) : automne 2001 ;
- dossier de demandes de subventions et autorisations administratives (dépôt de la déclaration de travaux) délai de consultation des entreprises et choix des entreprises : 4 mois du début d'année 2002 à avril 2002 ;
- engagement et réalisation des travaux : 6 mois
- achèvement des travaux : fin d'année 2002.

Les conclusions de cette étude en matière de programme de travaux et d'estimation globale d'opération sont les suivantes :

A - Fontaine des Dames

Programme de travaux :

Intervention sanitaire sur l'édifice (intervention limitée aux réparations des désordres et au remplacement de «*quelques pierres récentes mal intégrées*». Ce programme pourrait être complété par le dégagement du soubassement avec une modification du trottoir (non prévu dans le cadre de cette opération).

Mise en valeur des éléments sculptés par un projet d'éclairage par fibre optique ; s'agissant de travaux d'embellissement, ils ne sont pas subventionnables au titre des travaux sur les monuments historiques.

Coût de l'opération :

- Travaux de restauration M.H. HT	81 694,75 €	(535 882,45 F)
- Mise en valeur par éclairage HT	<u>9 858,54 €</u>	<u>(64 667,79 F)</u>
Montant total HT	91 553,29 €	(600 550,21 F)
TVA 19,60 %	17 944,44 €	(17 707,84 F)
MONTANT TTC	109 497,73 €	(718 258,05 F)

B - Fontaine du Doubs**Programme de travaux :**

«*Traitement de conservation de l'ensemble*» de l'édifice, accompagné de «*quelques substitutions et greffes ponctuelles (bras du vieillard, coquille, ...)*». Ce programme pourrait être complété par le dégagement du soubassement avec une modification du trottoir (non prévu dans le cadre de cette opération).

Mise en valeur des éléments sculptés par un projet d'éclairage par fibre optique ; s'agissant de travaux d'embellissement, ils ne sont pas subventionnables au titre des travaux sur les monuments historiques.

Coût de l'opération :

- Travaux de restauration M.H. HT	116 488,97 €	(764 117,55 F)
- Mise en valeur par éclairage HT	<u>8 649,49 €</u>	<u>(56 736,93 F)</u>
Montant total HT	125 138,46 €	(820 854,48 F)
TVA 19,60 %	24 527,14 €	(160 887,47 F)
MONTANT TTC	149 665,60 €	(981 741,95 F)

Le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Bases de calcul :

I - sur la part des travaux subventionnés (travaux M.H.)

- Part Etat - Direction du Patrimoine : 50 % du montant Hors Taxes
- Part Département du Doubs : 25 % du montant Hors Taxes
- Part Ville : 25 % du montant Hors Taxes + TVA à 19,60 %

II - sur la part des travaux non subventionnés

- Part Ville : 100 % du montant TTC

	A - Fontaine des Dames	B - Fontaine du Doubs	Montants globaux
Part de travaux subventionnable	(81 694,75 €) 535 882,45 F HT	(116 488,97 €) 764 117,55 F HT	(198 183,72 €) 1 300 000 F HT
- Part Etat	(1) 40 847,38 € 267 941,25 F	(2) 58 244,48 € 382 058,75 F	(1) + (2) 99 091,86 € 650 000,00 F
- Part Département du Doubs	20 423,69 € 133 970,63 F	29 122,24 € 191 029,37 F	49 545,93 € 325 000,00 F
- Part Ville de Besançon (part restante sur travaux subventionnés, part des travaux non subventionnés, TVA à 19,60 %)	48 226,66 € 316 346,17 F	62 298,87 € 408 653,83 F	110 525,53 € 725 000,00 F
Montants totaux	109 497,73 € 718 258,05 F	149 665,60 € 981 741,95 F	259 163,33 € 1 700 000,00 F

Nota : les montants ci-dessus sont en valeur Juin 2000, date à laquelle a été réalisée l'étude préalable.

Compte tenu de la mesure de protection dont bénéficient ces deux édifices au titre des Monuments Historiques (mesures de classement au titre des Monuments Historiques), et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, le marché de maîtrise d'oeuvre ne sera signé qu'avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques territorialement compétent.

Le crédit inscrit au BP 2001 est de 200 000 F, soit 30 489,80 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- lancer l'opération visant à la restauration des Fontaines des Dames et du Doubs,
- approuver les travaux décrits ci-dessus et à en adopter le plan de financement,
- décider de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département du Doubs, sur la base du plan de financement élaboré ci-dessus,

- inscrire le montant des subventions au budget de l'exercice courant par décisions modificatives dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.324.1321/ 1323.96025.33000 et le réaffecter en dépenses au chapitre 90.324.2313.96025.33000,

- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre ainsi que l'ensemble des autres marchés et autres prestations nécessaires au bon déroulement des études (marché de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, etc.),

- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres, et à signer le(s) marché(s), le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2001 et suivants.

«M. Christophe LIME : Simplement sur ces trois opérations, même s'il y a des investissements importants, on remarquera qu'il y a des participations importantes de la part de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, ce qui minimise un petit peu l'impact financier.

M. LE MAIRE : Tu as raison de le préciser mais c'est quand même de l'argent public.

M. Christophe LIME : Je crois qu'on nous a reproché il y a quelques mois de ne pas avoir d'actions suffisamment importantes du côté de notre patrimoine et ces trois opérations-là démontrent que la Municipalité a une volonté forte d'entretien de son patrimoine qui est extrêmement riche entre parenthèses mais qui nous amène aussi à des investissements importants, ne serait-ce que pour pouvoir le maintenir.

M. LE MAIRE : C'est vrai comme dit un collègue que c'est cher, ça coûte pratiquement 1,7 MF.

M. Jean ROSSELOT : C'est plus intéressant que le Minotaure.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas dire cela Monsieur ROSSELOT parce que pour le Minotaure je n'ai quasiment que des compliments. Vous savez, je juge en fonction de la montagne de lettres que je reçois quand quelque chose ne va pas. Pour le Minotaure, j'ai reçu peut-être une lettre, c'est peut-être vous d'ailleurs qui l'avez suscitée (rires). Le Maire a pris une décision importante pour le Minotaure, vous le savez, puisqu'avant la bête crachait 5 minutes et se reposait 20 minutes. J'ai demandé à nos spécialistes hydrauliciens que la bête crache 20 minutes et se repose 5 minutes (rires). Mais c'est vrai en plus ! Et j'ai eu les compliments du Préfet qui m'a dit que c'est beaucoup mieux comme ça».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2001.

27 septembre 2001